

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 29 novembre 2016 à 18h00, à Grand Lac

PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS
AIX LES BAINS
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ CLARAFOND
GRESY SUR AIX
MERY
ONTEX
PUGNY CHATENOD
SAINT OFFENGE
TREVIGNIN
VIVIERS DU LAC
VOGLANS

DORD Dominique
FRUGIER Michel
DRIVET Jean-Marc
FRANÇOIS Marie-Pierre
CROZE Jean-Claude
FALCETTA Nicole
JACQUIER Nicolas
CLERC Robert
BOUVIER Eudes
CURTILLET Jacques
MASSONNAT Jean-Guy
GELLOZ Bernard
GONTHIER Gérard
AGUETTAZ Robert
MERCIER Yves

Arrivé après la 2^{ème} délibération
Pouvoir de Gabrielle KOEHREN

ABSENTS EXCUSES :

MOUXY

KOEHRN Gabrielle

AUTRES PARTICIPANTS :

M. GOUDOUNEIX Michel	Directeur général des services
M. GIMOND Frédéric	Directeur général adjoint
Mme REVOL Martine	Directrice de cabinet
M. TOUZEAU Christophe	Responsable Assainissement – Eau potable
Mme COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable juridique/Assemblées
Mme QUAY THEVENON Eline	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 novembre 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 58 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 10 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 14 présents et 15 votants en début de séance.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

FONCIER

Achat d'une partie de la parcelle AH81 située au Bourget-du-Lac et appartenant au SYPARTEC

Monsieur le Président rappelle que le SYPARTEC, en charge de la zone d'activité de Savoie Technolac, est propriétaire de la parcelle AH81 (surface : 60 481 m²) sur la commune du Bourget-du-Lac.

La STEP du Bourget-du-Lac, gérée par la CALB, se trouve sur la parcelle AH 3, située à proximité de la parcelle AH81. Monsieur le Président propose d'acquérir une partie de la parcelle AH 81, soit 16 296 m² environ (cf. plan de division parcellaire joint), afin d'optimiser la gestion future de la STEP, cette emprise pouvant être nécessaire à la réalisation d'investissements ultérieurs relatifs à l'installation.

Il est proposé d'acquérir la partie de la parcelle AH 81 précitée pour un montant global estimé de 81 480 €, soit 5€/m², conformément à l'avis des domaines joint à la présente délibération.

Le transfert de propriété sera effectué par acte administratif, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crédits sont inscrits au budget – Programme 242.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat précité,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment l'acte administratif de vente.

Aix-les-Bains, le 29 novembre 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 15
- Votants : 16
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0







Le 28/11/2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

SAS

137 rue François de Guise

73000 CHAMBERY

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04

Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-051V0961

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DES BIENS : PARCELLES DE TERRAIN****ADRESSE DU BIEN : PARC TECHNOLOGIQUE NORD, 73370 LE BOURGET DU LAC****1 – SERVICE CONSULTANT***SAS pour le compte de la CALB***AFFAIRE SUIVIE PAR :***Yann PIDOU***2 – Date de consultation**

: 15/11/2016

Date de réception

: 23/11/2016

Date de la visite :

: 24/11/2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 24/11/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Sur la commune du BOURGET DU LAC, ZAC 1 de Technolac, dans le cadre de la liquidation du Sypartec, acquisition par la CALB du terrain d'assiette de la station d'épuration construite par ses soins sur un terrain appartenant au Sypartec et du terrain attenant, en vue de l'extension de cette dernière.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section AH n°3 et 81p .

Description des biens :

parcelle AH n° 3 : terrain d'assiette de la station d'épuration, d'une superficie de 11 420 m².Parcelle AH n° 81p pour 16 296 m². Terrain boisé.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : SYPARTEC
- situation d'occupation : ↗

6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU modifié au 24/09/2015 : ZAC 1 de Technolac

PPRI du bassin chambérien : zone 2, zone non constructible sauf équipements publics sous certaines conditions.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques des biens et des règles d'urbanisme dont ils relèvent, le service estime leur valeur, compte non tenu des bâtiments de la station d'épuration construite par la CALB, sur la base de 5 €/m² à cent trente huit mille cinq cent quatre vingt euros (138 580 €).

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Nadine GRONDIN
Responsable du service Missions domaniales

Département de la Savoie
Commune du BOURGET DU LAC

Avenue du Lac du Bourget
Section AH
Parcelle n° 81

Propriété SYPARTEC

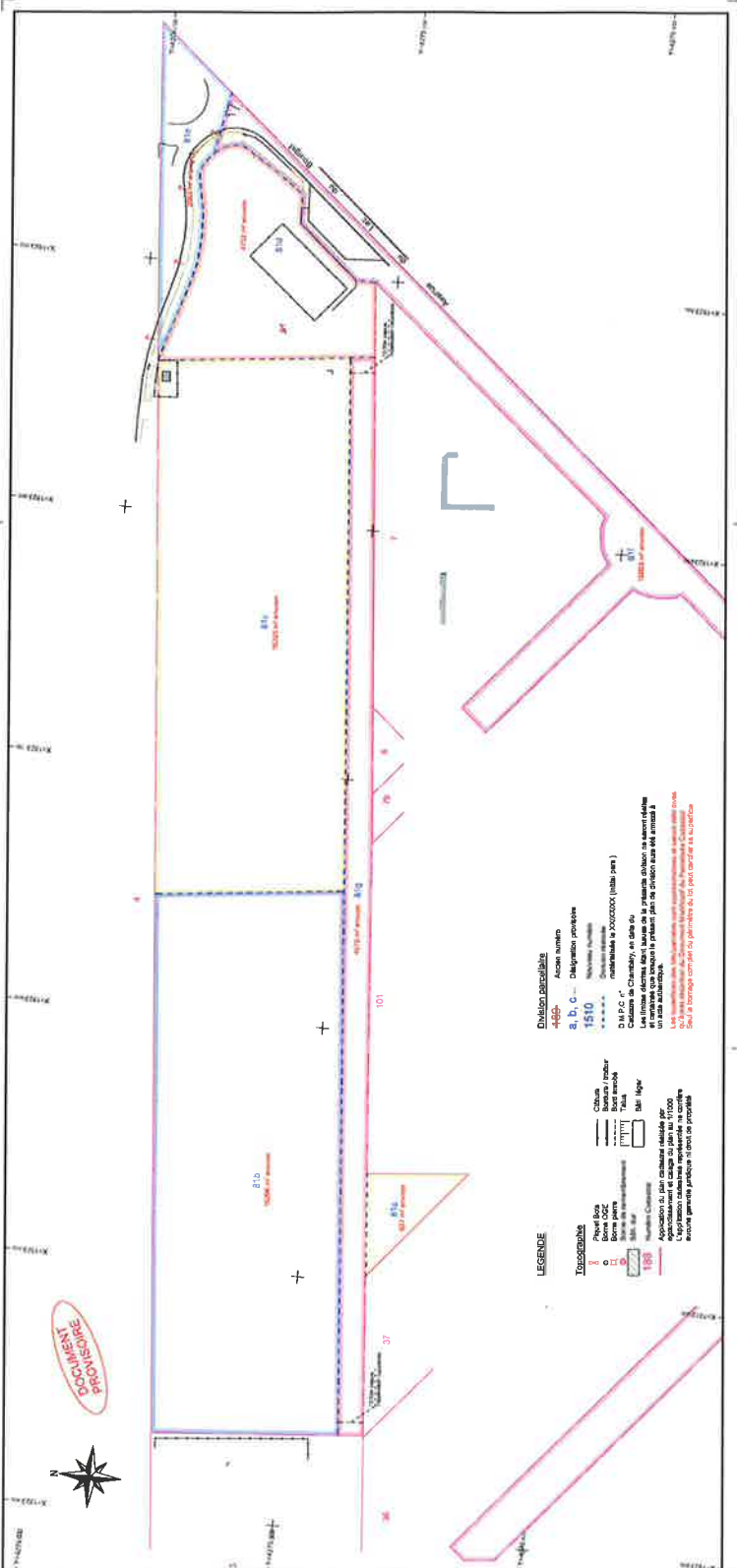
Plan de DIVISION

Plan établi d'après le bord d'état des lieux du 24/10/2016

gèode géométrie assistée

N° de planche : 16236
 N° de dossier : 221/1/16
 Date : 1000
 Echelle : 1/2000
 Projection : CGRS - RGF 83
 Etat par : EC
 Veli par : TC
 Auteur : MATHIEU
 A
 C

Modifications
 Index : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J
 Date :



LEGENDA

ISOSYMBOLES

8 Pneu et Bois
 9 Born pierre
 10 Born métal
 11 Born en bois
 12 Born en béton
 13 Born en ciment
 14 Born en métal
 15 Born en bois
 16 Born en béton
 17 Born en ciment
 18 Born en métal
 19 Born en bois
 20 Born en béton
 21 Born en ciment
 22 Born en métal
 23 Born en bois
 24 Born en béton
 25 Born en ciment
 26 Born en métal
 27 Born en bois
 28 Born en béton
 29 Born en ciment
 30 Born en métal
 31 Born en bois
 32 Born en béton
 33 Born en ciment
 34 Born en métal
 35 Born en bois
 36 Born en béton
 37 Born en ciment
 38 Born en métal
 39 Born en bois
 40 Born en béton
 41 Born en ciment
 42 Born en métal
 43 Born en bois
 44 Born en béton
 45 Born en ciment
 46 Born en métal
 47 Born en bois
 48 Born en béton
 49 Born en ciment
 50 Born en métal

Déclinaison

101 Déclinaison par rapport à l'axe de la parcelle
 102 Déclinaison par rapport à l'axe de la parcelle
 103 Déclinaison par rapport à l'axe de la parcelle

Les limites descriptives sont basées sur la présente situation au moment d'établir le plan. Elles ne sont pas garanties par le présent plan de division sans autre mention.
 Les bornes existantes sont indiquées par des symboles et des numéros d'index.
 Seul le bornage existant ou par ailleurs, tel qu'il peut servir à la parcelle.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Achat d'une partie de la parcelle AH81 située au Bourget-du-Lac et appartenant au SYPARTEC

Date de transmission de l'acte : 05/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 05/12/2016

Numéro de l'acte : d1561 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20161129-d1561-DE

Date de décision : 29/11/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.3. Acquisitions immobilières supérieures à 75 000 euros